



CIRDI

**Centre International
pour le Règlement des
Différends Relatifs
aux Investissements**

**Septième
Rapport Annuel 1972/1973**



Table des Matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission	2
Introduction	3
Signatures et ratifications	3
Activités d'information	3
Consentement par anticipation à la juridiction du Centre	4
Soumission de différends au Centre	4
Lois relatives aux investissements étrangers	5
Sixième Session annuelle du Conseil administratif	5
Mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention	5
Finances	5
Bibliographie	5

Annexes

1. Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention	6
2. Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre	8
3. Liste de Conciliateurs et d'Arbitres	9
4. Résolutions du Conseil Administratif	19
5. Etats Financiers	20
6. Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement marocain (Affaire ARB/72/1): Renseignements concernant la Procédure	21
7. Bibliographie Juridique relative au Centre	23

Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

le 16 août 1973

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 4(4) du Règlement Administratif et Financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Administratif le Rapport Annuel sur les activités du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements, requis par l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats. Ce septième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1972 au 30 juin 1973.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 18 du Règlement Administratif et Financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches
Secrétaire Général

Monsieur Robert S. McNamara
Président
Conseil Administratif
Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

Introduction

Au cours de l'année écoulée, les pays d'accueil et les investisseurs privés ont manifesté une confiance accrue dans les moyens dont dispose le Centre pour régler les différends. L'existence du Centre et les services qu'il peut rendre sont désormais plus largement connus. Comme les années précédentes, les activités du Centre ont essentiellement visé à encourager un plus grand recours à ses services. Les investisseurs des pays industrialisés se familiarisent de plus en plus avec le Centre et le grand nombre de consentements par anticipation à la compétence du Centre témoigne de la bonne réputation dont il jouit tant auprès des pays en voie de développement que des investisseurs. Certains pays en voie de développement proposent désormais couramment aux investisseurs étrangers d'inclure dans les contrats qu'ils passent avec eux une clause prévoyant la soumission d'un différend au CIRDI. Le Centre a continué d'accueillir de nouveaux membres. La procédure d'arbitrage en cours sous les auspices du Centre se poursuit.

Le projet du Centre sur les lois relatives aux investissements étrangers est maintenant entré dans la phase active.

Signatures et ratifications

Au cours de l'année, la Convention a été signée et ratifiée par le Royaume hachémite de Jordanie et a été ratifiée par la République démocratique du Soudan. Au 30 juin 1973, le nombre des Etats signataires de la Convention s'élevait à 68 et 65 Etats avaient déposé leurs instruments de ratification. Un tableau des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure en Annexe 1.

Le Secrétariat est en rapport avec d'autres Etats susceptibles de devenir membres du Centre et espère que certains d'entre eux prendront bientôt des dispositions pour devenir parties à la Convention.

Activités d'information

Bien que les activités du Centre soient déjà beaucoup plus connues qu'auparavant, le Centre n'ignore pas que les possibilités qu'il offre ne se sont pas encore entière-

ment réalisées. En conséquence, cette année encore, le Secrétariat a poursuivi sa campagne d'information sur le fonctionnement du Centre auprès des gouvernements, des institutions gouvernementales, des entreprises privées et d'autres organismes.

Des parties désireuses de recourir aux procédures de règlement prévues dans la Convention recherchent de plus en plus l'assistance du Secrétariat du Centre dans le cadre d'investissements déterminés. A plusieurs reprises, le Secrétariat a dû signaler que le pays dans lequel l'investissement était envisagé n'avait pas encore signé ni ratifié la Convention et a suggéré l'inclusion d'une clause de consentement conditionnelle devant entrer en vigueur aussitôt que l'Etat intéressé sera devenu membre du Centre. Des parties susceptibles de devoir recourir à une procédure de règlement ont présenté des demandes de renseignements relatives à la soumission ad hoc de différends survenus en l'absence de clauses compromissaires préalables.

Le Centre, d'une part, a continué de répondre directement à de nombreuses demandes de renseignements et a diffusé des informations par l'intermédiaire d'organismes représentatifs des milieux d'investissement et, d'autre part, en raison de l'intérêt manifesté, il a organisé des réunions d'information et autres rencontres avec des représentants de gouvernements, des chefs d'entreprises, des représentants de banques, des universités et des juristes. C'est ainsi qu'en mai 1973, le Secrétaire Général du Centre s'est rendu à Tokyo et à Osaka.

En juillet 1972, le Secrétaire Général a donné à l'Académie de Droit International de La Haye une série de cours sur la Convention. Des fonctionnaires du Secrétariat du Centre ont également participé à des cycles d'études et conférences concernant le Centre. Le Secrétaire Général fait partie du comité organisateur du cinquième Congrès international d'arbitrage qui doit avoir lieu à New Delhi en janvier 1975.

En outre, le Secrétariat a effectué une enquête sur l'utilisation des clauses CIRDI dans les contrats d'investissements assurés par la Overseas Private Investment Corporation des Etats-Unis et a pu à cette oc-

casation faire connaître le Centre à un grand nombre d'investisseurs qui jusqu'alors en ignoraient l'existence.

Consentement par anticipation à la juridiction du Centre

Au cours de l'année écoulée, les clauses de consentement à la juridiction du Centre relatives aux différends éventuels ont continué d'être de plus en plus employées. La Convention est maintenant largement utilisée de diverses manières. Les clauses CIRDI sont de plus en plus fréquemment incorporées dans les contrats conclus entre les pays membres et des investisseurs et portant sur différentes catégories d'investissements internationaux et, plus récemment, également dans des accords de prêt et de crédit accordés par des groupes de banques. Le Centre a appris que dans plusieurs pays hôtes, il est désormais de règle d'inclure une clause CIRDI dans les contrats types ou les instruments d'autorisation des investissements.

Bien que les parties qui décident de recourir à la compétence du Centre en cas de différends ne soient pas tenues d'en informer le Centre, ce dernier a eu connaissance de nombreux accords comprenant des clauses CIRDI. La compétence du Centre étant limitée, les parties intéressées doivent établir leurs accords de manière à réunir toutes les conditions nécessaires établissant la compétence du Centre. Il peut être utile de rappeler ici que le Centre a rédigé une série de clauses modèles à utiliser dans les accords d'investissement internationaux¹ et que le Secrétariat est prêt à aider les parties à rédiger des clauses s'appliquant à des situations qui ne sont pas prévues par les clauses modèles.

La compétence du Centre est également de plus en plus souvent acceptée dans les traités bilatéraux qui visent à encourager et à protéger les investissements étrangers et dans la législation des pays d'accueil relative aux investissements. Les parties à de tels instruments acceptent donc de recourir au mécanisme de règlement des différends établis par la Convention, sur l'initiative d'un investisseur privé et dans certains cas de l'Etat hôte. Différents Etats membres ont déjà signé de tels traités bi-

latéraux d'encouragement et de protection des investissements; des exemples d'instruments de ce genre déjà entrés en vigueur sont les traités conclus entre l'Indonésie et la Belgique, entre l'Indonésie et la France et entre la Tunisie et la France. Citons à titre d'exemples de législations nationales les législations du Ghana, du Niger, de la Tunisie et du Zaïre.

Soumission de différends au Centre

Comme l'indique le sixième Rapport annuel, une instance d'arbitrage d'un différend (Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement marocain) a été introduite au cours de l'exercice 1971/72. La procédure est toujours en cours; en vertu de la Convention et du Règlement d'arbitrage, la sentence éventuelle ne peut être publiée par le Centre sans le consentement des parties intéressées. Toutefois, conformément à l'Article 23 du Règlement administratif et financier du Centre, le Secrétaire Général tient des Rôles des instances pour les requêtes de conciliation et les requêtes d'arbitrage, dans lesquels figurent tous renseignements utiles concernant l'introduction, la conduite et l'issue de chaque instance. Les Rôles des instances peuvent être examinés par toute personne. En réponse à l'intérêt très large suscité par les aspects procédurux de l'arbitrage en cours, des renseignements s'y rapportant sont reproduits à l'Annexe 6 dans l'ordre chronologique.

A la fin de l'exercice écoulé, le Centre a été officiellement informé de deux différends ayant surgi entre différents investisseurs et pays d'accueil; dans chaque cas, l'une des parties envisageait de saisir le Centre. Selon les informations reçues, il s'agirait dans les deux cas de contrats comprenant des clauses CIRDI et dans les deux cas, les parties intéressées ont décidé de surseoir à l'introduction des procédures afin de se réserver une ultime possibilité de parvenir à un règlement à l'amiable. Le Centre souhaite vivement que cette dernière solution l'emporte. Comme il a maintes fois été signalé, l'existence d'une clause d'arbitrage incite fréquemment les parties à un différend à négocier et à rechercher un règlement à l'amiable.

Enfin, à la fin de l'année, était encore en vigueur l'offre faite par un gouvernement hôte en vue de soumettre à la compétence du Centre plusieurs différends en cours l'opposant à des investisseurs étrangers.

Lois relatives aux investissements étrangers

Dans le cadre du projet sur les lois relatives aux investissements étrangers le Centre a préparé et a fait publier par Oceana Publications, Inc. de Dobbs Ferry (New York) un recueil à feuillets mobiles qui contient, classés par pays, la législation interne et les accords internationaux relatifs aux investissements étrangers et reprend les textes de constitutions, lois, règlements et traités s'y rapportant. Les divers textes ont été préparés et codés de façon à assurer l'uniformité dans la présentation des documents afférents aux divers pays. La documentation sera périodiquement mise à jour, remplacée ou suppléée grâce à un réseau de correspondants se situant dans les pays en question. Dans une première phase la publication se limitera aux textes intéressant cinquante pays en voie de développement, parties à la Convention. Elle comprendra cinq volumes, dont deux sont déjà publiés qui portent sur les pays ci-après: Afghanistan, Burundi, Corée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Ghana, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Libéria, Malaisie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Tchad, Tunisie et Zaïre.

Sixième Session annuelle du Conseil administratif

La Sixième Session annuelle du Conseil administratif du Centre s'est tenue le 28 septembre 1972, à Washington D.C., conjointement avec l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. Au cours de cette session, le Conseil a approuvé le sixième Rapport annuel sur les activités du Centre et examiné le budget de l'exercice 1973 qui fut adopté ultérieurement par correspondance.

Le texte des résolutions correspondantes figure en Annexe 4.

Mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention

En vertu de l'Article 13(1) de la Convention, chaque Etat contractant peut désigner

quatre personnes pour figurer sur chacune des Listes tenues par le Centre. 36 Etats ont exercé ce droit et les noms de 126 personnes figurent à présent sur la Liste de Conciliateurs et 128 sur la Liste d'Arbitres. Les noms des membres des deux Listes figurent à l'Annexe 3.

De nouvelles désignations ont été effectuées au cours de l'année écoulée en vertu de l'Article 54(2) de la Convention (tribunal compétent ou toute autre autorité auprès de laquelle peuvent être obtenues la reconnaissance et l'exécution d'une sentence arbitrale rendue en vertu de la Convention).

Des renseignements relatifs à de telles désignations et aux désignations faites en vertu de l'Article 25(1) et (3) (collectivités publiques ou organismes dépendant de l'Etat habilités à consentir à la compétence du Centre) peuvent être obtenus auprès du Centre.

Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1973 figurent à l'Annexe 5. Les dépenses du Centre ont été entièrement couvertes par la valeur des services, locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus par la Banque et le Centre en février 1967² et par les recettes provenant de la vente des publications. Il n'a donc pas été nécessaire, en vertu de l'Article 17 de la Convention, de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants.

Les dépenses du Centre liées à la procédure d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire Général invite les parties à effectuer des acomptes de temps en temps afin de couvrir ces dépenses.

Bibliographie

L'Annexe 7 contient une bibliographie des études juridiques relatives à la Convention et au Centre, complétant celles qui figuraient dans les Rapports annuels antérieurs.

² Dont le texte figure en Annexe 5 au Premier Rapport Annuel, sous AC(II)M/RES/3.

Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention

(au 30 juin 1973)

Les 68 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 65 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 ¹
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CHINE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DAHOMEY	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ²
EGYPTE (REPUBLIQUE ARABE D')	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
JORDANIE	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970

¹ Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

² Par notification reçue le 15 mai 1968, le Danemark a exclu les Iles Faeroe; par notification reçue le 30 octobre 1968, le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Faeroe à compter du 1er janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle Zélande	2 sept. 1970		
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁴
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
REPUBLIQUE MALGACHE	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD			
SENEGAL	26 sept. 1966	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ⁵
SIERRA LEONE	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁶
SOUDAN	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
SRI LANKA	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAIRE	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

³ Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁴ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Surinam et aux Antilles néerlandaises.

⁵ Le Royaume-Uni a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey • Ile de Man • Rhodésie du Sud • Brunei • Territoire britannique de l'Océan Indien • Iles Pitcairn • Territoire antarctique britannique • Zones des Bases souveraines à Chypre • Nouvelles-Hébrides.

⁶ Jusqu'à l'indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1973)

Président du Conseil Administratif Robert S. McNamara,
Président de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Mohammed Khan Jalalar	Abdul Samad Khaliki
Allemagne	Helmut Schmidt	Erhard Eppler
Autriche	Hannes Androsch	Walter Neudörfer
Belgique	W. De Clercq	Robert Vandeputte
Botswana	M. D. Mokama*	Q. K. Masire*
Burundi	Joseph Hicuburundi	Jean Ndimurukundo
Cameroun	Abdoulaye Maikano	E. M. Koulla
Chine	K. T. Li	Chun-Heng Tu
Chypre	Andreas C. Patsalides	A. C. Afxentiou
Congo, République Populaire du	Bernard Banza-Bouiti	Gabriel Bikilo
Corée	Duck Woo Nam	Sung Whan Kim
Côte d'Ivoire	Henri Konan Bédié	Abdoulaye Kone
Dahomey	Janvier Assogba	Abou Baba-Moussa
Danemark	Ivar Nørgaard	Wilhelm Ulrichsen
Egypte, (République Arabe d')	Abdel Aziz Hegazy	Sherif Lofly
Etats-Unis	George P. Shultz	John N. Irwin, II
Finlande	Johannes Virolainen	Osmo Kalliala
France	Ministre des Finances	André de Lattre
Gabon	Augustin Boumah	Edouard-Alexis M'Bouy-Boutizit
Ghana	I. K. Acheampong	J. Enniful
Grèce	Constantine Michalopoulos	Christos G. Achis
Guinée	N'Faly Sangaré	Momory Camara
Guyane	F. E. Hope	Harold Wilkinson
Haute-Volta	Eduard Yaméogo	Pierre Tahita
Indonésie	Rachmat Saleh	Salamun A. T.
Islande	Ludvik Jósefsson	Halldor E. Sigurdsson
Italie	Guido Carli	Paolo Baffi
Jamaïque	David H. Coore	G. Arthur Brown
Japon	Kiichi Aichi	Tadashi Sasaki
Jordanie	Kamil Abu Jaber ²	Khahil Salim ²
Kenya	Mwai Kibaki	Philip Ndegwa
Lesotho	E. R. Sekhonyana	T. Thahane
Libéria	Stephen Tolbert	D. Franklin Neal
Luxembourg	Pierre Werner	Albert Dondelinger
Malaisie	Ismail bin Mohamed Ali	Chong Hon Nyan
Malawi	D. T. Matenje	Lawrence Patrick Anthony
Maroc	Bensalem Guessous	Mustapha Faris
Maurice	Kher Jagatsingh	Ramaswamy Pyndiah
Mauritanie	Sidi Ould Cheikh Abdallahi	Mamadou Cissoko
Népal	Gyanendra Bahadur Karki ²	B. B. Pradhan
Niger	Amadou Issaka	Ouamarou Sani
Nigeria	Y. A. O. Jinadu*	A. A. Ayida
Norvège	Hallvard Eika	Thomas Løvold*
Ouganda	E. B. Wakhweya	Jino Geria
Pakistan	Mubashir Hasan	A. G. N. Kazi
Pays-Bas	W. F. Duisenberg	A. Szász
République Centrafricaine	J. L. Psimhis	Joseph Moutou-Mondziaou
République Malgache	Raymond Randriamandranto	Céline Rabekoriana Rabevazaha
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Allen
Sénégal	Ousmane Seck	Djibril Sakho
Sierra Leone	C. A. Kamara-Taylor	B. Strasser-King
Singapour	Hon Sui Sen	Howe Yoon Chong
Somalie	Mohamoud Yusuf Weirah	Omar Ahmed Omar
Souaziland	E. A. Mayisela	James Nxumalo
Soudan	Ibrahim Moneim Mansour ²	Mohamed Abdel Magid Ahmed ²
Sri Lanka	N. M. Perera	C. A. Coorey
Suède	G. E. Sträng	Kjell-Olof Feldt
Suisse	Felix Schnyder*	Peter Saladin*
Tchad	Abdoulaye Djonouma	Jean Chavanel
Togo	Henri Dogo	Boukari Djobo
Trinité et Tobago	G. M. Chambers	F. B. Rampersad
Tunisie	Mansour Moalla	Moncef Bel Hadj Amor
Yougoslavie	Janko Smole	Gavra Popovic
Zaire	Baruti wa Ndwali	Lombo lo Manga Manga
Zambie	John Mupanga Mwanakatwe	E. C. Chibwe

Secrétaire Général

A. Broches

¹ A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil Administratif, en vertu de l'Article 4(2) de la Convention.

² Désignation prenant effet après le 30 juin 1973.

Annexe 3

Listes de Conciliateurs et d'Arbitres

(au 30 juin 1973)

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
ALLEMAGNE		
A	Prof. Dr. A. BÜLOW Retired Staatssekretär	20 avr. 1976
C	Dr. Gerhard GÖTTE Stellvertretendes Vorstandsmitglied der Kreditanstalt für Wiederaufbau	20 avr. 1976
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	20 avr. 1976
C	Dr. Hermann JANNSEN Stellv. Vorsitzender des Aufsichtsrates der Berliner Handels-Gesellschaft Frankfurter Bank	20 avr. 1976
C	Dr. Paul KREBS Generalbevollmächtigter Deutsche Bank A.G.	20 avr. 1976
A	Dr. Karl-Heinz LEHMANN Rechtsanwalt	20 avr. 1976
A	Dr. Hans PINCKERNELLE Rechtsanwalt	20 avr. 1976
C	Dr. Hans A. WUTTKE Mitinhaber des Bankhauses M. M. Warburg-Brinckmann, Wirtz & Co., Hamburg	20 avr. 1976
AUTRICHE		
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft	3 juil. 1978
C	Dr. Helmut HASCHEK Chairman, Board of Directors, Oesterreichische Kontrollbank AG	3 juil. 1978
A	Dr. Demetre KALUSSIS Professor of the Hochschule fuer Welthandel	3 juil. 1978
C	Dr. Werner MELIS Oesterreichische Nationalkomitee der Internationalen Handelskammer	3 juil. 1978
C	Dr. Wolfgang OEHLER Oesterreichische Laenderbank AG	3 juil. 1978
A	Dr. Philipp RIEGER Board of Directors, Austrian National Bank	3 juil. 1978
A	Dr. Nikolaus SCHMIDT-CHIARI Director, Kreditanstalt-Bankverein	3 juil. 1978
A	Dr. Fritz SCHOENHERR Professor at the University of Vienna	3 juil. 1978
BELGIQUE		
A	Baron H. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	20 mai 1977
C	M. Paul CALLEBAUT Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	28 déc. 1978
C	M. André DEQUAE Ancien Ministre, Vice-Président de la Chambre des Représentants	28 déc. 1978
A	M. Franz DE VOGHEL Président de l'Institut de Réescompte et de Garantie	20 mai 1977
A	M. Rôbert HENRION Ancien Ministre, Président de la Société Générale de Banque	20 mai 1977 (à suivre)

* C = Conciliateur A = Arbitre

moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces Listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

*** Conformément à l'Article 15(3) de la Convention, les personnes portées sur les listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

Annexe 3 (suite)

LISTE*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
BELGIQUE (suite)		
C	M. Maurits NAESSENS Administrateur délégué Directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas Belgique	28 déc. 1978
C	M. Jean REY Ministre d'Etat et Président de la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale	20 mai 1977
A	Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	20 mai 1977
CHINE		
C	Mr. S. W. KUNG Executive Vice President, The International Commercial Bank of China, New York	29 avr. 1975
A	Mr. Li Chao-Nien Attorney-at-law	29 avr. 1975
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-law	29 avr. 1975
C	Mr. Martin WONG Minister, Special Assistant to the Ambassador, Chinese Embassy, Washington	29 avr. 1975
CHYPRE ¹		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Chairman, Electricity Authority of Cyprus	9 juil. 1979
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Chairman and Managing Director, Hellenic Mining Co. Ltd.	9 juil. 1979
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	9 juil. 1979
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLIDIS President, Supreme Court	9 juil. 1979
COREE		
C	Mr. Kyoung Mo CHEUNG Attorney-at-law	30 juin 1973
C	Mr. Won Hoon CHUNG Director and Deputy President, Korea Exchange Bank	30 juin 1973
A	Mr. Chong Dai KIM Executive Vice President, Korea Chamber of Commerce and Industry	30 juin 1973
C	Mr. Ip Sam KIM Executive Vice-President, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Mr. Suk Yoon KOH Attorney-at-law	30 juin 1973
A	Mr. Chang Soo LEE Executive Auditor, Korean Traders Association	30 juin 1973
A	Mr. Chung Soo OH Chairman of the Board of Directors, Korean Arrowroot Fibre Craft Company Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Pom Sik OH President, Honam Power Co., Ltd.	30 juin 1973
DAHOMÉY		
C	M. Antoine BOYA Administrateur civil en retraite	29 jan. 1974
C	M. Pierre FOURN Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey	29 jan. 1974

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
DAHOMÉY (suite)		
A	M. Idelphonse LEMON Directeur Général de la Société Dahoméenne de Banque	29 jan. 1974
A	Me Louis IGNATIO-PINTO Juge, Cour Internationale de Justice	29 jan. 1974
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE		
C	The Honorable Horace BUSBY Management Consultant	22 sept. 1973
A	The Honorable Michael V. DiSALLE Attorney	22 sept. 1973
A	The Honorable Leon JAWORSKI Immediate Past President, American Bar Association	22 sept. 1973
C	The Honorable Robert M. McKINNEY Newspaper Publisher	22 sept. 1973
A	The Honorable Soia MENTSCHIKOFF Professor, University of Chicago Law School	22 sept. 1973
C	The Honorable Maxwell M. RABB Attorney	22 sept. 1973
FRANCE		
C A	M. René Jean DUPUY Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	15 jan. 1974
C A	M. Paul REUTER Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	15 jan. 1974
C A	M. André RODOCANACHI Ministre Plénipotentiaire, Ministère des Affaires Etrangères	15 jan. 1974
C A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut des Hautes Etudes Internationales	15 jan. 1974
GABON		
C A	M. Léon AUGE Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême	24 juin 1978
C A	M. Jean-Pierre LEMBOUMBA Commissaire au Plan	24 juin 1978
C A	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Economie Rurale	24 juin 1978
C A	M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin 1978
GHANA		
A	The Hon. Mr. Justice P. D. ANIN Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
C	The Hon. Mr. Justice Fred K. APALOO, LL.B. Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
A	Dr. S. K. B. ASANTE Solicitor-General	30 juin 1977
A	U. V. CAMPBELL, Esq., M.A., LL.B. Barrister-at-law	30 juin 1977
C	Mr. J. H. FRIMPONG-ANSAH, B.Sc. (Econ) Vice Chairman of Deputies of the Committee of Twenty	30 juin 1977
C	Mr. E. P. L. GYAMPOH, B.A. Solicitor and Advocate	30 juin 1977
C	Frank MENSAH-BONSU, Esq., B.A. Barrister-at-law	30 juin 1977

(à suivre)

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
GHANA (suite)		
A	Mr. Victor OWUSU, B.Sc. (Econ), LL.B. Barrister-at-law	30 juin 1977
GUINEE		
C A	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches, Conakry	10 fév. 1975
C A	Me Sy Savane SOULEYMANE Inspecteur Général des Services d'Etat à la Présidence de la République de Guinée	10 fév. 1975
HAUTE-VOLTA		
C A	M. James LECARDEUR ¹ Inspecteur Général d'Etat	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO Directeur du Développement Industriel, Ministère du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	M. K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973
INDONESIE		
C A	S. H. ATMODININGRAT Retired Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
C A	Mr. Byanti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975
C A	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law, Padjadjaran University	31 déc. 1975
C A	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975
JAMAIQUE		
A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-law	10 juil. 1973
C	Mr. S. G. FLETCHER Company Director	10 juil. 1973
C	Mr. Felix M. FOX Managing Director, Seprod Ltd.	10 juil. 1973
C	Mr. Mayer M. MATALON Company Director	10 juil. 1973
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Assistant Attorney-General	10 juil. 1973
A	Sir Alfred RENNIE, Kt. Deputy Chairman, Board of Directors, The West Indies Sugar Company Ltd.	10 juil. 1973
JAPON		
C	Mr. Morihisa EMORI Counsellor, Mitsubishi Corporation	16 déc. 1974
A	Mr. Shigeo HORIE Chairman of the Board, Institute for International Studies and Training	16 déc. 1974

LISTE *	NOM** Titre	Expiration du mandat***
JAPON (suite)		
A	Mr. Taiichiro MATSUO Executive Vice-President and Senior Director, Marubeni-Iida Company Ltd.	16 déc. 1974
C	Mr. Hisashi MURATA Executive Managing Director, Mitsui and Company Ltd.	16 déc. 1974
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	16 déc. 1974
C	Mr. Gengo SUZUKI Chairman of Board of Directors, Associated Japanese Bank (International) Ltd.	16 déc. 1974
A	Mr. Katsumi YAMAGATA Chairman, The Koa Fire & Marine Insurance Co., Ltd.	16 déc. 1974
JORDANIE		
C A	Mr. Ahmad AL-KHALIL Advocate	20 juin 1979
C A	Mr. Fayiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	20 juin 1979
C A	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	20 juin 1979
KENYA		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B. A. T. Kenya Ltd.	25 juil. 1973
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	25 juil. 1973
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
MAROC		
C A	M. Mohamed BERNOUSSI Trésorier Général, Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	M. Abdellaziz FILALI Premier Président de la Cour d'Appel de Fès	3 juin 1974
C A	M. Hassan HALOUI Inspecteur Général des Finances au Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour d'Appel de Rabat	3 juin 1974
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	16 fév. 1976
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	16 fév. 1976
MAURITANIE		
C A	M. Victor BERGER-VACHON ¹ Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	M. Pierre LAMPUE ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973

(à suivre)

Annexe 3 (suite)

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
MAURITANIE (suite)		
C A	M. Georges VEDEL ¹ Doyen honoraire, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
NIGERIA		
C	Anofi S. GUOBADIA, Esq. Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	1er avr. 1974
A	Y. A. O. JINADU, Esq. Acting Deputy Solicitor-General	1er avr. 1974
C	Alhaji A. MAI-BORNU Director, Nigerian Tobacco Co. Ltd.	1er avr. 1974
A	E. O. Adeyinka MORGAN, Esq., C.F.R. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
A	S. P. THOMAS, Esq. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
NORVEGE		
C A	Mr. Ernst Fredrik ECKHOFF Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Mr. Fredrik C. S. SEJERSTED Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
OUGANDA		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct. 1973
A	Mr. Tom BURUKU Leaf Manager, B.A.T. (Uganda) Ltd.	28 mars 1979
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D. J. K. NABETA Director, African Development Bank	30 oct. 1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA Special Lecturer in Agricultural Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
A	Mr. Gurdial SINGH Barrister	30 oct. 1973
PAKISTAN		
C	Mr. Hatim A. ALAVI Chairman, Alavi Sons Ltd	19 juil. 1973
A	Mr. A. R. CHANGEZ Retired Judge	3 juil. 1973
A	Mr. Malik Abdul HAMID ¹ Retired High Court Judge	4 juil. 1979
C	Mr. Quazi Mohammad ISA ¹ Barrister at Law	4 juil. 1979
C	Mr. Mohammad Afzal KHAN ¹ Retired High Court Judge	4 juil. 1979

¹ Désignation prenant effet après le 30 juin 1973.

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
PAKISTAN (suite)		
C	Mr. Mumtaz MIRZA Retired Executive Director, International Bank for Reconstruction and Development	3 juil. 1973
A	Mr. R. P. MUNSHI Retired Judge	3 juil. 1973
PAYS-BAS		
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Professor of Law, University of Leyden	26 juin 1974
C	Dr. M. W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	26 juin 1974
C A	Prof. Mr. P. LIEFTINCK Executive Director, International Monetary Fund	26 juin 1974
C	Mr. J. MEYNEN Chairman, Amsterdam-Rotterdam Bank	26 juin 1974
A	Prof. Dr. Pieter SANDERS Professor at the Law Faculty of the Erasmus University of Rotterdam	26 juin 1974
A	Prof. Mr. G. J. WIARDA President, Supreme Court of the Netherlands	26 juin 1974
A	Mr. C. R. C. WIJCKERHELD BISSDOM Barrister	26 juin 1974
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		
C A	M. Bernard Christian AYANDHO Ancien Ministre de l'Industrie et du Commerce	21 sept. 1973
C A	M. Louis KPADO Directeur du Commerce et de l'Industrie	21 sept. 1973
C A	M. Albert MADIABOLA Commissaire Général au Trésor Public	21 sept. 1973
C A	M. André ZANIFE-TOUAMBONA Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 sept. 1973
REPUBLIQUE MALGACHE		
A	M. Lucien ANDRIANTAHINA Conseiller à la Cour Suprême	18 jan. 1975
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Avocat Général à la Cour Suprême	18 jan. 1975
A	M. Henri RAHARIJAONA Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères	18 jan. 1975
A	M. Justin RAKOTONIAINA Magistrat, membre du Conseil Supérieur des Institutions	18 jan. 1975
C	M. Raymond RANJEVA Chargé de Cours à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Madagascar	18 jan. 1975
A	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	18 jan. 1975
C	M. Rakotovao RAZAKABOANA Chargé de Cours d'Economie Politique à la Faculté de Droit de l'Université de Madagascar	18 jan. 1975
C	M. TOAZARA Président du Conseil Supérieur des Institutions	18 jan. 1975

(à suivre)

LISTE *	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ROYAUME-UNI		
A	Mr. Maurice E. BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C. Barrister	22 avr. 1974
C	Mr. John G. BEEVOR, O.B.E. Financial Consultant	22 avr. 1974
A	Sir John FOSTER K.B.E., Q.C., M.P. Barrister	22 avr. 1974
A	Sheriff C. E. JAUNCEY, Q.C. Advocate	22 avr. 1974
C	Sir Duncan OPPENHEIM Adviser, British-American Tobacco Co. Ltd.	22 avr. 1974
C	Sir Hilton POYNTON, G.C.M.G. Retired Permanent Under Secretary of State, Colonial Office	22 avr. 1974
C	The Hon. A. Maxwell STAMP Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.	22 avr. 1974
A	Lord TANGLEY Solicitor	22 avr. 1974
SENEGAL		
A	M. Abdourahmane DIA Directeur de Cabinet au Ministère du Plan et du Développement	21 mai 1973
A	M. Hamet DIOP Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
A	M. Kéba M'BAYE Premier Président de la Cour Suprême	21 mai 1973
A	M. Amadou SOW Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
SRI LANKA		
A	Mr. N. K. CHOKSY, Q.C. Industrialist	10 juin 1974
C	Mr. R. H. DE MEL Businessman	10 juin 1974
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE High Commissioner for Sri Lanka in London	10 juin 1974
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN Retired General Manager, Development Finance Company of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. M. C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. N. SINNETAMBY Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE Retired Auditor General of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. H. W. R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
SUEDE		
A	Mr. Allan BJÖRKLUND Executive Vice President, Rederiaktiebolaget Nordstjernen	6 juil. 1973
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel International and Director of Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken	6 juil. 1973
C	Mr. Ove KJELLGREN Vice President Administration, Loussavaara-Kiirunavaara AB	6 juil. 1973
A	Mr. Gunnar LAGERGREN President, Court of Appeals for Western Sweden	6 juil. 1973

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
SUEDE (suite)		
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Special Adviser and Senior Vice President Skandinaviska Enskilda Banken	6 juil. 1973
A	Mr. Sten RUDHOLM President, Svea Court of Appeal	6 juil. 1973
C	Mr. Sten SILJESTRÖM General Counsel and Vice President of Allmänna Svenska Elektriska Aktiebolaget	6 juil. 1973
A	Mr. Ivan WALLENBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 juil. 1973
SUISSE		
A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	15 oct. 1974
C	M. Heinrich HOMBERGER-LIECHTI Ancien Vice Président, Office Suisse d'Expansion Commerciale	15 oct. 1974
C	M. le Ministre Robert KOHLI Ancien Secrétaire Général du Département Politique Fédéral	15 oct. 1974
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	15 oct. 1974
A	M. André PANCHAUD Ancien Juge Fédéral	15 oct. 1974
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel	15 oct. 1974
C	M. Eberhard REINHARDT Président de la Direction Générale du Crédit Suisse	15 oct. 1974
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg	15 oct. 1974
TOGO		
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Me Lucien OLYMPIO Magistrat	17 mai 1978
C A	Me Léonidas QUASHIE Magistrat	18 sept. 1973
C A	Me Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur	18 sept. 1973
TUNISIE		
A	M. Moncef BEL HADJ AMOR Secrétaire Général au Ministère des Finances	29 jan. 1979
C	M. Hassen BELKHODJA Président Directeur général de la Société Tunisienne de Banque	29 jan. 1979
C	M. Moncef BELKHODJA Administrateur Délégué de la Société Nationale d'Investissement	29 jan. 1979
C	M. Mohamed BOUSBIA Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie	29 jan. 1979
C	M. Khaled CHAABOUNI Directeur des Investissements au Ministère du Plan	29 jan. 1979
A	M. Hédi ENNIFER Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	29 jan. 1979

(à suivre)

LISTE*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
TUNISIE (suite)		
A	M. Kamel GORDAH Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	29 jan. 1979
A	M. Mohamed SNOUSSI Conseiller Juridique et de Législation au Premier Ministère	29 jan. 1979
YUGOSLAVIE		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University and Judge, Constitutional Court of Croatia	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

Résolutions du Conseil Administratif

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil Administratif au cours de sa Sixième Session Annuelle le 28 septembre 1972:

AC(6)/RES/20—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le Sixième Rapport Annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/72/3.

La résolution suivante a été prise en considération par le Conseil Administratif au cours de sa Sixième Session Annuelle et a été adoptée dans la suite par correspondance le 19 octobre 1972:

AC(6/C)/RES/21—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1973

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1er juillet 1972 au 30 juin 1973, le budget des recettes et dépenses figurant au paragraphe 1 du document AC/72/1.

Etats Financiers

Exprimés en dollars des Etats-Unis

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1973

Recettes (Note)

Contribution des services, locaux et matériel fournis par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	\$111,272
Vente de publications	2,313
	<u>\$113,585</u>

Dépenses (Note)

Rémunération du personnel	\$ 47,314
Voyages	3,007
Services contractuels	55,645
Fournitures et divers	1,549
Impression	6,070
	<u>\$113,585</u>

Note

Le Mémorandum sur les Arrangements Administratifs Conclus entre le Centre et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule inter alia que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des Commissions de Conciliation, des Tribunaux Arbitraux, ou des Comités d'Arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution déclarée de \$111,272 est égale aux dépenses transcrites par la Banque comme ayant été engagées au nom du Centre.

Les dépenses déclarées par le Centre ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

Au 30 juin 1973, le Centre n'avait ni actif, ni passif, à l'exception d'une somme à régler pour des services contractuels, qui est mise à la charge de la Banque conformément aux Arrangements Administratifs. Les dépenses qui auront été engagées par le Centre en rapport direct avec des procédures d'Arbitrage seront à la charge des parties conformément au Règlement Administratif et Financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire Général invite les parties à effectuer des acomptes de temps en temps afin de couvrir ces dépenses. Pour cette raison, ces acomptes et dépenses ne figurent pas dans le budget du Centre. Au 30 juin 1973, une procédure d'Arbitrage était en cours et un acompte qui servait à couvrir les dépenses du Centre s'y rapportant fut déposé par les parties à cette procédure auprès du Centre.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les vérificateurs comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du Rapport Annuel.

Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement marocain

(Affaire ARB/72/1)

Renseignements concernant la procédure

La requête

27 décembre 1971: Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement marocain soumise par Holiday Inns, S.A., de nationalité suisse, et Occidental Petroleum Corporation, de nationalité américaine, agissant tant en leur nom qu'en celui de Holiday Inns, Inc., ainsi que de Occidental Hotels of Morocco Inc. et HISA Marrakech, HISA Fès, HISA Tanger et HISA Casablanca.

Enregistrement

13 janvier 1972: Le Secrétaire Général enregistre la requête comme ayant été adressée par Holiday Inns, S.A. et Occidental Petroleum Corporation, et note que ces sociétés ont déclaré qu'elles agissent en leur propre nom et au nom de certaines autres sociétés.

Constitution du tribunal

15 mars 1972: Le professeur Paul Reuter (français), nommé par la partie défenderesse, accepte sa nomination d'arbitre.

23 mars 1972: Sir John Foster (britannique), nommé par la partie requérante, accepte sa nomination d'arbitre.

28 mars 1972: Le juge Sture Petrén (suédois), désigné par les deux autres arbitres, accepte sa nomination de Président du Tribunal.

L'instance

4 avril 1972: Session préliminaire du Tribunal (les parties au différend n'étant pas présentes) à La Haye.

20 avril 1972: Première session du Tribunal au siège de la Cour permanente d'arbitrage, à La Haye. Le Tribunal fixe comme délai pour la présentation des conclusions écrites la date du 20 juin 1972 pour la présentation du mémoire de la partie requérante et celle du 20 août 1972 pour la présentation du contre-mémoire de la partie défenderesse. La partie requérante ayant annoncé son intention de soumettre une requête en mesures conservatoires en vertu de l'Article 47 de la Convention, le Tribunal donne aux parties le même délai pour soumettre la requête et présenter la réponse.

16 mai 1972: La requête en mesures conservatoires ayant été reçue par la partie défenderesse ce jour, le 11 juin 1972 devient la date à laquelle ladite partie défenderesse doit présenter sa réponse.

2 juin 1972: A la demande de la partie défenderesse, le Président du Tribunal prolonge le délai de présentation de la réponse jusqu'au 23 juin 1972. (La partie défenderesse n'a pas présenté de réponse écrite).

15 juin 1972: La partie requérante ayant demandé une prolongation du délai de présentation de son mémoire, le Président du Tribunal fixe les nouveaux délais pour le dépôt du mémoire et du contre-mémoire au 20 juillet 1972 et au 20 octobre 1972, respectivement.

1er-2 juillet 1972: Session du Tribunal, à Paris, au Bureau européen de la Banque Mondiale. Après que les parties aient présenté oralement leurs arguments, le Tribunal recommande, le 2 juillet 1972, des mesures conservatoires aux deux parties. A la demande de la partie requérante, le Tribunal fixe de nouveaux délais pour la présentation des conclusions écrites: le 30 août 1972 pour la présentation du mémoire et le 1er janvier 1973 pour la présentation du contre-mémoire.

- 1er septembre 1972: Le mémoire de la partie requérante est remis au Centre.
- 29 décembre 1972: Le contre-mémoire de la partie défenderesse est remis au Centre. Dans son contre-mémoire, la partie défenderesse présente un déclinatoire de compétence conformément à l'Article 41(1) du Règlement d'arbitrage.
- 22 janvier 1973: Ordonnance de procédure prise par le Tribunal à l'effet de suspendre la procédure sur le fond de l'affaire, conformément à l'Article 41(3) du Règlement d'arbitrage, et fixant au 1er mars 1973 le délai dans lequel la partie requérante doit déposer ses observations sur le déclinatoire de compétence.
- 2 mars 1973: A la demande de la partie requérante, le délai dans lequel elle doit présenter ses observations sur le déclinatoire de compétence est prolongé jusqu'au 13 avril 1973.
- 13 avril 1973: Les observations de la partie requérante au sujet du déclinatoire de compétence sont remises au Centre.
- 19-20 mai 1973: Session du Tribunal, à Paris (les parties n'étant pas présentes). Le 20 mai 1973, le Tribunal prend une Ordonnance rejetant une requête présentée par la partie défenderesse en vue de produire oralement des conclusions, et permettant aux parties de déposer d'autres conclusions par écrit, avant le 6 juin 1973 pour la partie défenderesse et avant le 25 juin 1973 pour la partie requérante.
- 30 juin-1er juillet 1973: Les parties ayant déposé leur conclusions additionnelles dans les délais fixés, le Tribunal se réunit à Paris afin de se prononcer sur le déclinatoire de compétence. Le 1er juillet 1973, le Tribunal décide i) qu'il est compétent pour connaître du différend dont il est saisi; ii) que Holiday Inns, S.A., Occidental Petroleum Corporation et Holiday Inns, Inc. ont qualité pour être parties à la procédure; iii) que HISA Marrakech, HISA Fès, HISA Tanger et HISA Casablanca n'ont pas qualité pour être parties à la procédure; iv) que la question de savoir si Occidental Hotels of Morocco, Inc. a qualité pour être partie à la procédure est jointe au fond; et v) que les parties doivent soumettre une réponse et une réplique sur le fond respectivement le 14 septembre 1973 au plus tard pour la partie requérante et le 30 novembre 1973 au plus tard pour la partie défenderesse.

Bibliographie Juridique Relative au Centre

En plus de celles mentionnées dans les six premiers Rapports Annuels, le Secrétariat a eu connaissance des publications suivantes concernant le Centre:

A. Broches

"The Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of Other States"

Recueil des Cours (Académie de Droit International de La Haye), Vol. 136, II, pp. 331-410 (1972).

Gerd Langer

"Das Weltbank-Übereinkommen zur Beilegung von Investitionsstreitigkeiten"

Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, Heft 7, pp. 321-327 (Juli 1972).

Gerd Langer

"Das Weltbankübereinkommen zur Beilegung von Investitionsstreitigkeiten zwischen Staaten und Angehörigen anderer Staaten"

Handbuch der Entwicklungshilfe, 98. Lieferung (Dezember 1972).

Arshad Masood

"Jurisdiction of the International Centre for Settlement of Investment Disputes"

Journal of The Indian Law Institute, Vol. 14, pp. 119-140 (1972).

Jörg Pirrung

"Das Weltbankübereinkommen für Investitionsstreitigkeiten vom 18. März 1965"

Die Aktiengesellschaft, No. 12, pp. 365-373 (Dezember 1972).





ICSID

SIEGE:
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-2087
Adresse Télégraphique: ICSID